

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 6 décembre 2018, à 9 H00. s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n°2018-199 du 16 novembre 2018 du Président du CDG 56 dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : Madame Marie-Odile COLINEAUX
Suppléant : Monsieur Philippe CRUARD
Secrétaire : Madame Valérie GARDÉ
Suppléant : Madame Lucile GHEMAR

Délégués de Listes

- ❖ Représentants des organisations syndicales :
 - Liste CFDT :
 - Déléguée : Marie-Noëlle SALAÛN
 - Suppléants : Monsieur Daniel FRIC et Monsieur Jacky MESLIN
 - Liste CFTC :
 - Délégué : Monsieur Richard COCQ
 - Suppléante : Madame Danièle ABGRALL
 - Liste CGT :
 - Déléguée : Madame Florence ALLANOS
 - Suppléante : Madame Nelly BALVA
 - Liste UNSA :
 - Délégué : Monsieur Olivier LE BOUILLE
 - Suppléant : Monsieur Bruno BONTEMPS

Ouverture et clôture du scrutin

- ❖ A 9 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

- ❖ A 15 heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS
ELECTORALES POUR L'ELECTION DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DE LA CATEGORIE C PLACEE
AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
MORBIHAN**

Recensement et dépouillement des votes

- ❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. Le vote par correspondance étant généralisé, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.
- ❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits	Nombre de votants
7 144	3416

- ❖ Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part
non acheminées par la poste	12
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	22
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent	
comprenant plusieurs enveloppes intérieures	
autres cas de nullité	75
TOTAL	109

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS
ELECTORALES POUR L'ELECTION DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DE LA CATEGORIE C PLACÉE
AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
MORBIHAN**

Dépouillement

❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : 124
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 3292

❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
CFDT	CFDT	NON	1275
CFTC	CFTC	NON	511
CGT	CGT	NON	995
UNSA	UNSA	NON	511

Attribution des sièges

❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
- Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{3292}{8} = 411.5$$

❖ Attribution des sièges au quotient :

Liste	Nombre de voix obtenues / Quotient électoral	Soit ... / ...	=	Soit X sièges
CFDT	1275/411.5		3.1	3
CFTC	511/411.5		1.24	1
CGT	995/411.5		2.42	2
UNSA	511/411.5		1.24	1

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS
ELECTORALES POUR L'ELECTION DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DE LA CATEGORIE C PLACEE
AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
MORBIHAN**

- ✓ Soit au total, 7 sièges attribués au quotient.
- ✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 1

❖ **Attribution des sièges à la plus forte moyenne:**

Liste	Nombre de voix obtenues / Nombre de sièges obtenus +1	Soit ... / ...	=
CFDT	1275/3+1		318.75
CFTC	511/1+1		255.50
CGT	995/2+1		331.67
UNSA	511/1+1		255.50

- ✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CGT
- Si des listes ont la même moyenne, le **siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste**
- Si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix, un **siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste**
- Si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, un **siège est attribué par voie de tirage au sort entre les listes concernées, soit la liste**

(à répéter autant de fois qu'il y a de sièges restant à attribuer)

Répartition des sièges

❖ **Nombre total de sièges attribués à chaque liste :**

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
CFDT	3
CFTC	1
CGT	3
UNSA	1

Désignation des représentants titulaires

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du tableau ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES POUR L'ELECTION
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE C PLACEE AUPRES DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
MORBIHAN**

Désignation des représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

❖ Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Groupe hiérarchique 2 :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	N°	Titulaires			F ou H	Suppléants			F ou H
			Nom	Prénom	Collectivité		Nom	Prénom	Collectivité	
CFDT	CFDT	1	DUMAS	LAURENCE	COMMUNE DE AURAY	F	COLLIGNON	SOPHIE	COMMUNE DE MALANSAC	F
CFDT	CFDT	2	JOUET	CHRISTOPHE	COMMUNE DE SAINT AVE	H	LE FALHER-LE BOURSER	THIERRY	COMMUNE DE AURAY	H
CFTC	CFTC	3	LE GOUYER	FRANCK	COMMUNE DE CAUDAN	H	COCQ	RICHARD	COMMUNE DE THEIX NOYALO	H
CGT	CGT	4	LE DEVEHAT	THIBAUT	COMMUNE DE HENNEBONT	H	BALVA	NELLY	COMMUNE DE PLOEMEUR	F
UNSA	UNSA	5	BONTEMPS	BRUNO	LORIENT HABITAT	H	MARCHAND	BRUNO	COMMUNE DE AURAY	H

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES POUR L'ELECTION
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE C PLACEE AUPRES DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
MORBIHAN**

Groupe hiérarchique 1 :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	N°	Titulaires			F ou H	Suppléants			F ou H
			Nom	Prénom	Collectivité		Nom	Prénom	collectivité	
CFDT	CFDT	1	KERVILLA-LEPAGNOT	ANNE LAURE	VANNES GOLFE HABITAT	F	BOUGEARD	ISABELLE	AQTA	F
CGT	CGT	2	BENNARD	JEREMIE	COMMUNE DE PLOEMEUR	H	GEFFROY	GWENAËLLE	CCAS DE HENNEBONT	F
CGT	CGT	3	HAYS	ISABELLE	COMMUNE DE LOCQUeltas	F	DAGORNE	ANNIE	COMMUNE DE BREHAN	F

Au total, sont élus :

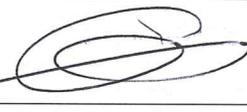
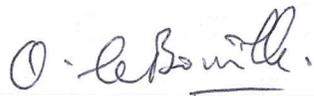
- ✓ 3 titulaires femmes et 5 titulaires hommes
- et
- ✓ 5 suppléants femmes et 3 suppléants hommes.

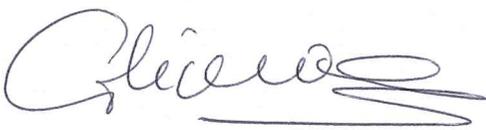
**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES POUR L'ELECTION
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE C PLACEE AUPRES DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
MORBIHAN**

Observations et réclamations :

.....NEANT.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le .6 décembre 2018. est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président	Le Secrétaire,	Les représentants des organisations syndicales
Nom, Prénom, Qualité	Nom, Prénom, Qualité	Nom, Prénom, Qualité
COLINEAUX Marie-Odile 	GARDÉ Valérie 	SALAUN Marie-Noëlle (CFDT) 
		COCQ Richard (CFTC) 
		ALLANOS Florence (CGT) 
		LE BOUILLE Olivier (UNSA) 

trac  OLB 7N3 RCFA VG